L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal

de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la

loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves

MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal

de cette Commune, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la

loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves

MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine

CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON GUINAUD, Alain

GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h46), Carmela SICOLI, Sébastien

THERME

Absents: Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia

PULLI, Isabelle TETAZ

Pouvoirs: MME Anne CHERPIN a donné pouvoir à M. Jacques CONVERT

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procèsverbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE,

Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pour : 12

Contre: 0

Abstention:0

1

1°) Demande de subvention au titre du contrat départemental pour la médiathèque

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.979 million d'euros HT.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicite toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

En ce sens des sollicitations ont déjà été faite auprès du Département de la Savoie via Savoie Biblio ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans le cadre de ses différentes aides aux projets au service de la population des collectivités, le Département peut participer au financement de ce type d'infrastructure structurant pour le centre-bourg, l'école et l'ensemble de la population locale voire au-delà, au titre du Contrat Départemental, et notamment en ce qui concerne le volet culturel et de programmation artistique. Or ce sera bien là, l'une des vocations principales que cette nouvelle structure dimensionnée en conséquence, pourra apporter à Voglans et au-delà.

En ce sens un dossier explicatif avec courrier, fiche de renseignement, notes explicatives et d'opportunité, plan, relevé cadastral et de propriété, permis de construire et planning de réalisation, a été transmis aux services du Département.

Mesdames BERNON et BERNOU insistent sur l'aspect culturel, le lien avec la vie associative, les expositions ou la diffusion de la musique, mis en avant dans le cas de la présente sollicitation, Mme BERNOU rappelant qu'en ce qui concerne l'ameublement il s'agit d'une autre subvention, comme bibliothèque classée 1, à hauteur de 60%.

Afin de l'appuyer il est nécessaire qu'une délibération de sollicitation de subvention dans le cadre du Contrat Départemental soit prise par le conseil municipal, c'est pourquoi :

Vu la délibération validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 05 juillet 2021,

Vu la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 27 septembre 2021,

Vu le dossier transmis au Département le 13 janvier 2023

Considérant que ce projet est éligible au versement de subventions du Département dans le cadre du Contrat Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide du Département au titre du Contrat Départemental, ou tout autre organisme pour le financement de la nouvelle médiathèque
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

Pour: 13 (dont un pouvoir)

Contre: 0
Abstention: 0

2°) Parrainage sportif

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une sollicitation de parrainage de la part d'un jeune voglanais, monsieur Nicolas ARMENJON, pratiquant l'aviron a un haut niveau au sein du club d'Aix-Les-Bains en parallèle de ses études d'ingénieur à Lyon.

Engagé dans un cursus aménagé sport de haut-niveau il pratique donc une dizaine d'entraînements par semaine pour un volume horaire de 30h. Ayant gagné six fois les championnats de France, il a été sélectionné en équipe de France ces cinq dernières années et participe aux championnats du monde.

Le temps pris par ces différentes activités, études et sport de haut-niveau, ne lui laisse que peu d'opportunité pour gagner sa vie alors même que le niveau de compétition occasionne des déplacements coûteux ainsi que des frais de matériel conséquents. D'un autre côté son sport n'est pas des plus médiatisés pour permettre de trouver facilement des sponsors en haut-niveau.

Dans une démarche de soutien, le Département est amené à donner des aides de ce type mais occasionnellement et insuffisantes face aux frais nécessaires.

Aussi dans une volonté de soutien complémentaire et plus régulier, donnant une visibilité à ce jeune sportif voglanais de haut-niveau d'un sport local et emblématique de Grand Lac avec le lac du Bourget au centre de notre territoire, il est proposé au conseil municipal d'aider monsieur Nicolas ARMENJON à hauteur de 500 € par an sur deux années successives, et de signer avec lui une convention de parrainage et de partenariat via laquelle il effectuerait régulièrement, un retour de son expérience et de à son sport ,auprès des jeunes publics de notre commune.

Mme DEVEZE évoque la possibilité qu'il mette en valeur le logo de la commune. M. CONVERT rappelle qu'il vise un jour, peut-être, une participation aux Jeux Olympiques, pas ceux de 2024 mais après. Il a beaucoup de frais annexes, de matériel spécifique et donc l'idée de l'accompagner comme cela se fait dans d'autres

communes avec une contrepartie de présentation aux écoles par exemple a été retenue. Il s'agit de sport de haut-niveau dont de nombreux athlètes sont issus des deux clubs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de 500€ par an sur deux ans au profit de monsieur Nicolas ARMENJON.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- DE SIGNER ladite convention de parrainage et de partenariat évoquée et à établir entre les parties sus désignées.

Pour: 13 (dont un pouvoir)

Contre: 0
Abstention: 0

3°) Décision modificative n°4

Une délibération différente de celle envoyée lors de la convocation est distribuéeaux élus. Les modifications apportées ne concerne pas le fond, strictement identique mais la forme de présentation du premier paragraphe de la délibération qui ne constitue pas un dépassement mais bien une erreur d'imputation comme reformulé. M. CONVERT, présente ainsi cette correction d'écriture comptable.

M. POTHIER rejoint la séance à 20h46.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de corriger une imputation comptable. En effet au compte 6168 du chapitre 011 ont été portées les sommes de 18 685.86 € (cotisation CNRACL) et 464.74 € (cotisation IRCANTEC). Ces dépenses couvrant les assurances du personnel doivent être imputées au compte 6455 du

chapitre 012 pour un montant de 19 150.60 €. Il convient donc de procéder à cette modification.

De ce fait on constate une insuffisance de crédit au chapitre 012 de 15 400.17 €. Par ailleurs au chapitre 65 il est constaté une insuffisance de 93.59 €.

Il convient donc de doter de crédits suffisants les chapitres 012 et 65 selon les modalités suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
011		
60 631		8 800 €
61 551		3 700 €
014		
739 223		3 000 €
TOTAL DEBIT		15 500 €
012		
6455	15 405 €	
65		
6534	95 €	
TOTAL CREDIT	15 500 €	

Pour: 14 (dont un pouvoir)

Contre: 0

Abstention: 0

4) Modification du périmètre de la ZAC de la Prairie

Il est rappelé que la commune de Voglans a conduit dans les années 1980 une procédure d'aménagement pour créer et réaliser sur près de 12 hectares la ZAC de la Prairie.

On peut rappeler les principales étapes délibératives de la commune pour ce projet <u>économique</u> :

- 24 septembre 1987 organisation de la concertation pour le projet de zone économique
- 24 mars 1988 bilan de la concertation positif ; création de la ZAC de la Prairie ; exonération de la taxe locale d'équipement ; concession de l'opération

à la Société d'Aménagement de la Savoie ; établissement d'un Plan d'Aménagement de Zone ; sollicitation de la Préfecture pour le lancement d'une Demande d'Utilité Publique au profit de la commune

• 05 août 1988 – sollicitation de la DDE pour la réalisation de l'accès à la zone économique à partir de la route nationale 504 et autorisation de signer une convention avec l'État

25 janvier 1991 – adoption du dossier de réalisation de ZAC, constitué par la SAS, incluant le rapport de présentation, le bilan prévisionnel du programme des équipements publics estimé à 10 510 000 francs HT, le plan d'aménagement de zone, le règlement d'aménagement de zone, l'étude d'impact, le cahier des prescriptions architecturales, le plan des servitudes et l'avant-projet technique sommaire

25 janvier 1991 – approbation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN
 504 et rappel de l'accord avec la DDE et la commune de la Motte Servolex

A ce jour, l'ensemble des équipements publics ont été réalisés, tous les terrains sont commercialisés, la convention avec la SAS est close et la procédure administrative de cette ZAC d'environ 12 hectares est toujours en vigueur.

Par ailleurs, il est constaté que les équipements publics crées sur la partie nord de la ZAC de la Prairie desservent une emprise foncière d'environ 1.6 hectares, propriété des collectivités de Grand Lac et de Voglans, qui n'était pas inclus dans la ZAC d'origine.

Ce foncier de 1.6 hectares, classé en terrain économique (UE) dans le PLUi de Grand Lac, bénéficie déjà de l'ensemble des viabilités en termes de réseaux secs et humides et se trouve desservi par une infrastructure routière.

Le foncier inclus dans ce périmètre de 1.6 hectares sont les parcelles AM 98 (8114 m²), AM 91 (2683 m²), AM 95 (2715 m²), AM 97 (722 m²), AM 90 (911 m²), AM 93 (824 m²), AM 85 (32 m²).

Il est rappelé que la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. Il est donc nécessaire que la commune de Voglans à l'origine de la procédure délibère pour acter la modification de la ZAC.

Il est également précisé que les dépenses complémentaires de raccordement des lots et de réfection du tapis routier seront complètement couvertes par les recettes de foncier.

Monsieur le Maire refait l'historique et la contextualisation de cette décision qui est un aboutissement d'un long processus depuis l'implantation de la mairie au château du comte de la Serraz en centre bourg. En effet ce dernier était occupé par un centre

d'accueil de jeunes qui a été relogé à la Prairie au début des années 1990 ce qui fait que la commune n'a pas pu réaliser l'extension prévue de la ZAC.

Plus récemment ce projet devait se concrétiser avec l'implantation de la nouvelle caserne des pompiers entre Grand Chambéry et Grand Lac. Monsieur le Maire redit l'intérêt stratégique d'une telle implantation vis-à-vis des tunnels du chat et de l'épine, de Technolac ou de l'aéroport. Cependant une autre décision a été prise pour l'implantation de la caserne.

Aujourd'hui, l'extension de la zone de la Prairie va voir l'implantation d'entreprises sur trois parcelles. Sont prévues Lacroix (Savoie Porc), Veolia et un poissonnier du Noiray. Ces dossiers sont suivis par CGLE qui a la compétence économique. Quelques questions relatives à la hauteur des constructions par rapport à l'aviation se posent mais le maître d'œuvre est en discussion avec la DGAC pour aboutir positivement sur ce point. Les terrains appartiennent pour partie à Grand Lac qui en avait déjà la maîtrise dans le cadre de la future caserne et la commune en possède 2 000 m². Monsieur le maire explique que dans quelques temps il faudra reprendre une délibération sur ce même sujet pour la revente des terrains de la commune à CGLE. Il poursuit ensuite de façon complémentaire sur le nouvel aménagement du bassin de rétention en bordure de parcelle, côté champs et plus largement sur le futur aménagement cyclable qui sera alors réalisé, faisant la liaison entre Villarcher, Les Bigornes et la Prairie.

Il est donc proposé de :

Modifier le périmètre initial de la ZAC de la Prairie à Voglans en ajoutant à ce périmètre les parcelles AM 98,91,95,97,90,93,85, située sur la commune de Voglans, pour une superficie totale de 16 001 m²

D'acter que ce nouveau périmètre est déjà viabilisé par la réalisation du programme d'équipement public prévu dans le dossier initial de ZAC

D'acter que les dépenses complémentaires de raccordement seront couvertes par les recettes de cession

D'autoriser dans ce nouveau périmètre la construction d'une superficie de plancher de 8 000m²

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour: 14 (dont un pouvoir)

Contre: 0

Abstention: 0

5) Madame CAVALLO présente les différents permis et certificats d'urbanisme de ces dernières semaines :

	LISTE		AUNICIPAL DU 30 janvier 20: ordés depuls le Conseil Municipal du		
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
A- physical area			PERMIS DE CONSTRUIRE	AND POST OF THE PARTY OF	
PC 22 C 1028	LAJOUAT Nacer	17/11/2022	Maison individuelle + piscine	106 chemin de Gom	Accendé le 29/12/2022
°C 20 C 1006 M03	BELAFLI Tofik	28/10/2022	Modifications diverses	À la cine	Accordé le 30/12/2022

	100		DECLARATION PREALABLE	of the second second	
DP 22 C 5059	LESPAGNE Yvonne	29/12/2022	Remplacement converture toiture	142 chemin de la Patto d'Oie	Accordée le 17/01/2023
DP 22 C 5058	BOUTEILLER Olivier	20/12/2022	Remplacement d'une clôture	212 chemin de la Combe	Accordée le 17/01/2023

M. NOIRAY interroge sur les clôtures de propriétés rue de la Combe et de la question de l'alignement de ces dernières. Mme CAVALLO rappelle qu'il y a de nouvelles règles et des régularisations à faire.

pe de	Numbre	Delsande	Depôt	Constet	Papini	Décommande des dessandeur	Allrease	Propriétaire	Ser. Servi	St. cross	Listeries parcetes	des.	Declaren	pon	CAA
CUa	CU07332922C2948	-2	11/10/2022		11/11/2022	Mailre Bertrand CHARAT	232 Fore Bouward Dessus 73420 Voglano		745	6	329000AS0045, 329000AS0043, 329000AS0044	Autro	gr. SHII)		
Olis	CU07332922C2046		03/10/2022		03/11/2022	Maltre Meximo BOYER	490 Ree de te Plaine 73420 Voglans		361	6	329000AL0193, 329000AL0194, 329000AL0195, 329000AL0225	Autro			
OUs	CU07332922C2047		07/10/2022		07/11/2022	Mattre Valdrio ROUPIOZ	voglans 73420 voglane		5048	6	323000AM0035	Julea			
CUp	CU07332822C2049	02/11/2022	02/11/2022		01/12/2022	TERRANOTA	73420 Voglans		2688	0	329000AO0078	Autre			
DU ₀	CU07302929C4069		02/11/2022		02/12/2022	SAS HINEIC - Notares	Chemis des Messelles 73425 Voglans	Se y	10781	0	32900AW0018, 32900AW018, 32900AW0187, 32900AW0187, 32900AW019, 32900AW0103, 32900AW023, 32900AW023, 32900AW023,	Autro			
CUs	CU07952922C2061		04/11/2022		04/12/2022	Maître Hugues MARTINET	106 Chemin de Gom 73420 Voglans		527	g	329000AH0211	Autro			
OUe	CU0733292C2040		12/00/2022		12/00/2022	Maltre Assunts MERCONE PEGAZ- HECTOR	650 Chemin de Bonnes 73420 Voglans		1153	e	329000AP0330	Autre			

				RIPEST	DERRANGAL				-	
CUs	CU07332922C2041	05/09/2022	05/10/2022	Maîkre Philippe PACHOUD	790 Rue Centralle 73420 Voglans	c	0	328000AG8079	Aukro	
CUs	CU07332922C2042	05/09/2022	95/10/2022	Maître Repheli GUILLAUD	101 Chemin des Massettes 73420 Vogtans	1227	0	329800AW0169	Autro	
CUs	GU07332922G2043	07/09/2022	97/10/2022	Maître Sabine MAILLOTE	Chemin de la Combe rue centrale 73420 Voglans	879	Q	329000AP0029, 329000AP0030, 329000AP0348	Autre	
CUa	CU07332922C2044	24/09/2022	24/10/2022	Maître Alexandra JACQUIGNON	AUX MASSETTES 73420 VOGLANS	58	0	329000AW0200, 329000AW0206	Autro	19
CUa	CU07332922C2045	30/08/2022	30/10/2022	Meffre Guillauma DEVREO	Pré Meurt 73420 Voglans	0	0	329000Al0118, 329000Al0122, 329000Al0125, 329000Al0137, 329000Al0140	Autre	
0Ua	CU079326RRC2052	09/11/2022	99/12/2022	Maître Charles- Alexandre CAMOZ	167 Rue de la Plaine 73420 Voglans	2331	0	329000AR0112	Autre	
СПР	CU073329Z2C2053 24/1	11/2022 24/11/2022	23/01/2023	FL660 FL680	ZA LA PRAIRIE 73420 Voglans	18092	0	328000AM0085, 328000AM0091, 328000AM0083, 328000AM0085, 328000AM0087, 328000AM0088, 328000AM0088, 328000AM0088,	Autra	
CUs	CU07392922C2064	24/11/2022	24/10/2022	Mattre Sonia PREVOST	121 Chemin de Berlinguet 79420 Voglans	612	0	329000AF0138	Autro	
ZU:a	CU07332922C2065	02/12/2022	02/01/2023	Maître Magues MARTINET	182 Chemin de la Patte- d'Oie 73420 Vectore	1000	g	329000AK0170	Autro	

		-		1	RALERIA	D. BRANISH				
										27 E
CUa	CU07332922C2066	233	09/12/2022	69/01/2023	Mailire David BORDET	790 Rue Centrale 73420 Voglans	2066	0	329000A00079	Autra
CUla	CU07332922C2057		12/12/2022	12/01/2023	Meitro Alexandra BEYEMPS	180 ALLEE DES HAUTS DE VOGLANS 73420 VOGLANS	0	0	329000AP0244, 329000AP0107	Autro
)Ua	CU07332923C9001		06/01/2023	08/02/2023	Mattre Sonia PREVOST	Chamin de Beringuet 73420 Voglans	1211	0	329000AT0139, 329000AT0137	Autro
CLin	CU07532929C2002	16/01/2023	16/01/2023	10/02/2023	6 run das prés riants	VILLARCHER 73429 Voglans	369	g	329000AL0247	Autre
Ua	CU07332923C2003		18/01/2023	18/02/2023	Malire Céline ORSCHAMPS	Chemin de Berlinguet 73420 Voglans	1435	0	329000AT0144, 329000AT0145, 329000AT0146, 329000AY0053	Autro

6) Création d'un emploi permanent

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant que le contrat en cours du poste de directeur des services de la commune arrive à échéance le 22 février 2023 et qu'il est donc nécessaire de procéder à un recrutement, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 23 février d'un emploi de directeur général des services dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion financière,
- · Gestion administrative,
- · Gestion des ressources humaines,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté avec un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'importance du poste de directeur général des services au sein de la collectivité par l'ensemble des tâches particulières qui lui sont

confiées nécessitant des compétences spécifiques dans plusieurs domaines précités et transversales, de gestion, de management des équipes pluridisciplinaires et d'interface entre ces dernières et les élus en général avec lesquels un rapport de confiance et de proximité est indispensable et en particulier avec le maire.

C'est aussi un représentant vis-à-vis des corps constitués ou d'interlocuteurs extérieurs qui demande des aptitudes et connaissances dans les domaines liés à la collectivité, son environnement tant institutionnel que local avec une grande disponibilité et souplesse d'organisation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude « master » en lien avec les politiques publiques et avoir une expérience d'une dizaine d'années dans ces domaines et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour: 14 (dont un pouvoir)

Contre: 0
Abstention: 0

7) Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de de la Fonction Publique territoriale de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

M.CONVERT explique que dans certaines situations les collectivités peuvent être amenées à verser des allocations chômage et que la prestation n'est facturée que lorsqu'elle est réalisée.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire (le Président) à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour: 14 (dont un pouvoir)

Contre: 0
Abstention: 0

- **8)** Monsieur BURDET fait le point sur l'ensemble des travaux et plus particulièrement ceux de la médiathèque pour laquelle des réunions ont lieu. La prochaine est prévue le 6 février, les vacances vont permettre de poursuivre les travaux avec Eiffage construction. D'autres réunions préparatoires sont programmées pour les futures phases de travaux.
- M. GARON GUINAUD s'interroge sur le mode de chauffage, à quoi il lui est répondu qu'il s'agira de géothermie avec un sondage d'une profondeur d'environ 28 m.
- **9)** Mme BERNON poursuit avec la partie scolaire et rapporte le travail entrepris par les enseignants de l'élémentaire et les élèves sur l'aménagement de la cour de l'école. Elle précise qu'en raison de la grève de demain un service minimum sera mis en place avec, bien sûr, une inscription obligatoire pour le SMA.

Elle fait le point ensuite sur les fréquentations à Planet' Jeunes :

Vacances fin d'année

Fréquentation 2022 : **367.5** journées-enfants soit une moyenne de **36** enfants en moyenne.

Fréquentation 2021 : **266** journées-enfants soit une moyenne de **26.6** enfants en moyenne.

Fréquentation 2020 : **289.5** journées-enfant soit une moyenne de **36** enfants en moyenne

Nombre d'enfants différents par commune et par âge des vacances de fin d'année 2022

LOCALITÉS	3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans	TOTAL	%
DRUMETTAZ-	20	9	3	32	25%
CLARAFOND	20	,	,	5	2570
MERY	11	12	6	29	23%
VIVIERS-DU-LAC	10	8	4	22	17%
VOGLANS	11	10	4	25	20%
SAVOIE-HEXAPOLE	3	5	0	8	6%
SONNAZ	3	1	1	5	4%
AUTRES (AIX LES					
BAINS, CHAMBERY,	2	2	0	4	3%
TRESSERVE)					
TOTAL	60	48	18	126	100%
%	47%	38%	7%	100%	

Bilan annuel: NOMBRES DE JOURNEES-ENFANT

	2019	2020	2021	2022	% d'évolution depuis 2019
Mercredis	1797	940	1551.5	2017	12 %
Vacances	3468	3781	3820	4506.5	29 %
Hiver	190.5	551.5	425	572	200,2 % (covid) Depuis 2020 : 3 %
Printemps	455	0	76	462	1 %
Été	2115.5	2426.5	2531	2499	18 %
Automne	532	571.5	522	606	13 %
Fin d'année	175	231.5	266	367.5	110 %
TOTAL	5265	4779	5371.5	6523.5	24 %
Nombre de jours d'ouverture	113	90	103	111	
Moyenne par jour	46.59	53.1	52.15	58.77	26

	Journées annuelles
DRUMETTAZ-CLARAFOND	1951
MERY	1723
VIVIERS-DU-LAC	1073
VOGLANS	844
SAVOIE HEXAPOLE	106
AUTRES	528

Comparatif du nombre d'inscriptions d'enfants refusés entre 2021 et 2022

COMMUNES	NB D'ENFANTS 2022	NB D'ENFANTS 2021
MERY	14	5
DRUMETTAZ-CLARAFOND	29	2
VOGLANS	7	2
VIVIERS-DU-LAC	24	6
SAVOIE HEXAPOLE	5	1
AUTRE	2	0
TOTAL	81	16

Madame BERNON commente les tableaux au fur et à mesure et les élus constatent la nécessité de l'agrandissement de la structure d'accueil au vu de l'explosion des effectifs, sachant qu'il y a encore des constructions dans les différentes communes membres qui auront encore des effets à la hausse des demandes.

En réponse à M.THERME, Mme BERNON précise que les extérieurs ont moins de refus statistiquement car ils prennent en général des créneaux qui ne sont pas ou moins demandés par les locaux. Par ailleurs il reste un intérêt d'accueillir également quelques extérieurs car la prestation journalière réglée par les familles est plus élevée ce qui permet de mieux équilibrer le budget et cet accueil est obligatoire pour percevoir les prestations de la CAF.

Le projet de l'extension correspond à la moitié de la surface actuelle, soit environ 250 m².

10) Mme BERNOU présente ensuite les prochains rendez-vous associatifs en précisant dates et jours.

Monsieur le Maire annonce le prochain conseil municipal pour le lundi 27 février et lève la séance à 21h58.

PV de la séance du 30 janvier 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	2
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	16
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	1.
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	309/10
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	lad
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	90,
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	Absente
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	Deller.
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	10
GOUJON Alain	Conseiller municipal	1
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	he
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	-ttttin-
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	